



sfmt asmt

Schweizerischer Fachverband
für Musiktherapie SFMT
Association Professionnelle Suisse
de Musicothérapie ASMT

REGLEMENT D'ADMISSION

MEMBRES ORDINAIRES

1. *Formation*
Tous les candidats répondant aux exigences du règlement d'admission seront admis en tant que membre ordinaire. Après une demande d'admission, d'éventuelles lacunes pourront être comblées dans un délai de 2 ans. La commission d'admission et le comité décideront d'une compensation d'heures non acquises (p.ex. par la pratique professionnelle) en appliquant un barème de calcul.

2. *Dossier de candidature*
Les documents suivants sont à envoyer au secrétariat de l'ASMT:
 - demande d'admission
 - curriculum vitae
 - copies des diplômes, attestations etc., accompagnées des documents numérotés correspondant aux directives (v. ci-dessous)

3. *Coût d'admission*
Il sera prélevé une taxe de CHF 100.- pour les frais d'administration pour la candidature de membre ordinaire.

MEMBRES ASSOCIES

Peuvent être membres associés des étudiants en musicothérapie et des musicothérapeutes qui ne remplissent pas à ce moment les conditions d'admission à titre de membres ordinaires. Afin que nous puissions mieux vous connaître, veuillez nous envoyer quelques phrases sur votre motivation et votre parcours en plus de votre demande d'admission.

MEMBRES DE SOUTIEN

A part la demande d'admission il n'est rien demandé.

Ce règlement a été accepté à l'assemblée générale online du 13.3.2021. Il entre en vigueur dès cette date et remplace tous ceux qui l'ont précédé.

Directives pour la Reconnaissance des Formations en Musicothérapie

Mise au point par la **Conférence des Formations en Musicothérapie Suisses (ERM, ZhDK, SEAG, FMWS)** et de l'**Association Suisse de Musicothérapie (ASMT)**

Module 1 : Bases I - Bases médico-cliniques et bases en pédagogie curative	150 h
Anatomie / Physiologie	
Psychopharmacologie	
Neurologie	
Enseignement sur la santé et les pathologies	
Psychopathologie	
Pédagogie curative	
Module 2 : Bases II – Psychologie	120 h
Bases en psychologie de la communication, du développement, des apprentissages et de la personnalité	
Dynamique de groupe	
Approches psychothérapeutiques	
Module 3 : Musique - Compétences artistiques	100 h
Pratique musicale personnelle	
Improvisation en musicothérapie	
Réceptivité musicale	
Module 4 : Spécialisation en musicothérapie	670 h
4.1 Méthodologie	
Attitude et relation thérapeutiques	
Méthodes en musicothérapie active et réceptive	
Approches et modalités à orientation psychothérapeutique et fonctionnelle	
Méthodologie liée à un champ de pratique spécifique	
Entretien	
Cadre (setting)	
Diagnostique, indication et contre-indication	
Planification et processus thérapeutique	
Différenciation entre la musicothérapie individuelle et de groupe	
4.2 Théorie	
Histoire de la musicothérapie	
Littérature musicothérapeutique	
Approches générales et spécifiques de la musicothérapie	
Biographie musicale	
Approches de l'art-thérapie	
4.3 Expérience personnelle et musicothérapie didactique	130 h
(dont 30h d'art-thérapie dans une autre spécialisation)	
Musicothérapie de groupe	
Musicothérapie didactique individuelle (min. 50 heures)	
4.4 Supervision	150 h
Module 5 : Pratique de la musicothérapie	250 h
Module 6 : Étude de cas (spécialisation musicothérapie)	30 h
Module 7 : Connaissances professionnelles - Rôle professionnel	80 h
Ethique professionnelle	
Droit professionnel	
Obligations professionnelles et politique professionnelle	
Collaborations en institution et travail interdisciplinaire	
Documentation	
Hygiène mentale dans la profession de thérapeute	
Organisation et gestion	
Assurance qualité	
Soins de santé	
Total des heures	1400 h